

Synthèse de la Commission Régionale d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CRAES) 2020 // Auvergne Rhône Alpes

Profil des candidats

Un droit rendu possible par la loi ORE

La loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018 garantit le droit, pour tout bachelier qui le souhaite, d'accéder à l'enseignement supérieur.

Au lendemain des résultats du bac, soit le 7 juillet 2020, les candidats en attente ou refusés sur tous leurs vœux ont pu demander un accompagnement de la part de la « CRAES tout bachelier » afin de trouver une formation post-baccalauréat. La loi ORE donne également le droit au réexamen de la proposition d'admission de candidats en situation particulière.

Un recours moindre chez les bacheliers professionnels

Sur les 5 835 candidats éligibles à la CRAES, près de 70% d'entre eux ont fait valoir ce droit. On note des taux de recours différents selon le bac détenu. Ainsi, 82 % des bacheliers généraux éligibles ont sollicité la CRAES contre 55,2 % des bacheliers professionnels.

3 970 candidats ont sollicité la CRAES

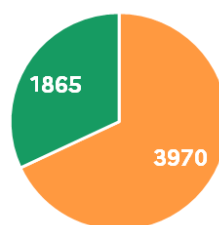
Deux catégories de CRAES ont été organisées. La CRAES tout bachelier a réexaminé les dossiers des candidats sans solution, au titre du droit d'accéder à l'enseignement supérieur pour tout bachelier qui le souhaite.

La CRAES exceptionnelle était dédiée à l'examen des dossiers de candidats justifiant de situations exceptionnelles : statut de sportif de haut niveau, situation de handicap ou état de santé invalidant, charge de famille. Ils représentent 9,6% des recours formulés.

Au total, 3 970 candidats ont sollicité la CRAES.

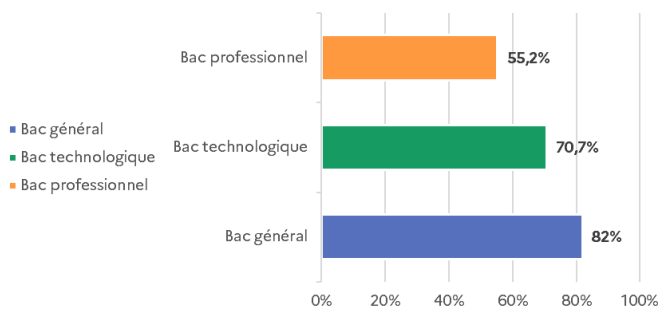
Les données en un coup d'œil

68% des candidats éligibles ont sollicité la CRAES

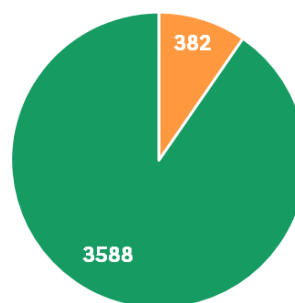


- Candidats ayant sollicité la CRAES
- Candidats n'ayant pas sollicité la CRAES

Part des candidats éligibles sollicitant la CRAES selon le bac d'origine



9,6% des dossiers concernent la CRAES exceptionnelle



- CRAES exceptionnelle
- CRAES tout bachelier

Propositions acceptées par les candidats

Les propositions acceptées selon le bac du candidat

Suite aux propositions de la CRAES, les candidats se retrouvent admis dans des formations différentes. Les bacheliers généraux ont principalement accepté des propositions d'admission en licence (47,8%) ; les bacheliers professionnels ont accepté des propositions d'admission en BTS services, mais aussi en diplôme d'état et en classe passerelle. Enfin, les bacheliers technologiques ont accepté des propositions d'admission en BTS services (32,4%) et dans d'autres types de formations.

3 748 candidats ayant saisi la CAES ont eu au moins une proposition d'admission

Parmi les 3 970 candidats ayant sollicité la CRAES, 2 112 ont accepté une proposition d'admission. Des propositions pouvaient être formulées par la CRAES mais aussi par les établissements d'accueil eux-mêmes, dans le cadre de la gestion des désistements. De plus, les candidats pouvaient recevoir plusieurs propositions d'admission. C'est pourquoi la CRAES a émis 3 150 propositions d'admission à 2 930 candidats CRAES.

1 044 candidats ont accepté une proposition émise directement par la CRAES. Cette commission offre une opportunité supplémentaire d'obtenir une proposition puisque près de 80 % des candidats accompagnés reçoivent une proposition de la CRAES.

Au-delà de la CRAES

222 candidats sont restés sans proposition d'admission à l'issue de la procédure. Certains candidats se sont limités à postuler à des formations très sélectives. Parmi eux, certains ont pu trouver des solutions par leurs propres moyens : ils peuvent occuper un emploi ou suivre une formation en alternance ou hors Parcoursup.

L'accompagnement de la CRAES a donc permis de formuler des propositions d'admission à des candidats sans solution, de les aider à candidater en procédure complémentaire et, plus largement, de concourir à la construction des projets d'orientation.

Les données en un coup d'œil

